Communauté de Communes

« Loire Semène »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE » DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 03 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 24

Excusés représentés : 6

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 28 octobre 2026

PRESENTS : M. ARNAUD, Mme BONNEFOY, M. BOMPUIS M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. LAIR M. MARCON Mme MARODON, M. MASSARDIER M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme NAVARRO-OTT, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme VILLARD

ÉTAIENT EXCUSÉS REPRESENTÉS :
Mme BERGERON : Pouvoir à M. MIRANDON
M. GIRODET : Pouvoir à Mme BONNEFOY
Mme GOMEZ : Pouvoir à M. ROUSSET
Mme GRANGER : Pouvoir à M. ARNAUD
M. VALEYRE : Pouvoir à Mme NAVARRO-OTT
M. VIAL : Pouvoir à M. BOURGIE

ÉTAIT EXCUSÉE :
Mme MARCOUX

Monsieur Sébastien ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

n° 20261103_D_137

Commission :
Finances

Objet :
Budget Eau Potable : Décision modificative n°2

Monsieur le 2ème Vice-Président expose au Conseil communautaire qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 2 du Budget Eau Potable afin d'ajuster certains crédits budgétaires en fonctionnement et en investissement. Cette décision modificative prévoit :

- Un ajustement des crédits de dépenses de fonctionnement :
  - pour la comptabilisation des écritures d'admissions en non-valeur d'un montant de 2 900,00 € et de créances éteintes d'un montant de 800,00 €,
  - pour le remboursement des opérations comptables enregistrées par le Syndicat des Eaux de la Semène en sa qualité de chef de file dans le cadre de la liquidation du Syndicat des Eaux Loire Lignon soit 3 330,00 €,
- équilibré par une nouvelle inscription en recette correspondant à des mandats annulés sur exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du Budget Eau Potable telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Sébastien ARNAUD

Pour le Président empêché,
Le 2ème Vice-Président

Daniel DURIEUX

Communauté de Communes Loire et Semène (Haute-Loire)

AR Prefecture

043-244301131-20261103-20261103_D_137-DE
Reçu le 12/11/2026